
**Nombre de
membres en
exercice : 27**

**Séance du mardi 20 juin 2023
à 18 heures 00 - salle du Conseil municipal**

Présents : 20

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin l'Assemblée municipale, régulièrement convoquée le 13 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

Votants : 26

Présents :

Jean-Michel GUYOT, Michel FAYS, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Mathieu HENRY, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Roger BEAUXEROIS, Marie-Claire BOUQUET, François CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Isabelle GANAN, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN, Etienne METOR, Sabah MOUMOU, Isabelle PERIN, Maria ROSA, Jean THOMAS

Représenté (es) :

Franck BRIEY par Thierry LUCQUIN, David CARNEIRO par François CARNEIRO, Victor GEORGE par Etienne METOR, Wilfried GREMILLET par Michel FAYS, Myriam MUNIER par Isabelle GANAN, Damien SPINDLER par Mathieu HENRY

Excusé (es) :

Absent (es) :

Océane HANQUET

Secrétaire de séance :

Michel FAYS

Formalités de publicité effectuées le jeudi 22 juin 2023

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. Monsieur Michel FAYS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.



CORRESPONDANCES DIVERSES



PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023

Compte tenu des avancements de grade par ancienneté, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1^{er} juillet 2023 :

Grades	Postes ouverts au 01/06/2023	Postes pourvus 01/06/2023	Au 1 ^{er} juillet 2023			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Poste ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	19	18	0	0	19	18
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal (dont 1 fait fonction de DGS)	2	2	0	0	2	2
Attaché	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	7	7	0	0	7	7
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	2	0	0	2	2
Adjoint Administratif	2	2	0	0	2	2
Adjoint Administratif 28/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 25/35	1	1	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE	24	24	6	6	24	24
Technicien	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	4	0	8	8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 27/35	0	0	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 27,5/35	0	0	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	6	0	4	2	2

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 27/35	1	1	0	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 27,5/35	1	1	0	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 17.5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	3	3	0	0	3	3
Adjoint Technique 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
POLICE	1	1	0	0	1	1
Chef de service de police municipale	1	1	0	0	1	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	0	0	2	2
TOTAL	45	44	6	6	45	44

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- **de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023 ainsi qu'il précède.**



RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme le 16 mai 2013, un Emplacement Réserve (ER) n°10 avait été institué au profit de la Ville de Ligny-en-Barrois, ainsi que du Conseil Départemental, dont la désignation est la suivante « Boulevard Raymond Poincaré, et le long du chemin de fer création d'une voie de contournement ».

Cet Emplacement Réserve touche le terrain sis 20 Boulevard Raymond Poincaré, composé des parcelles cadastrées n° AC 305, 306 et 307.

Par lettre reçue le 11 mai 2022, les copropriétaires entendaient mettre en demeure leur droit de délaissement et adressaient ainsi au Conseil Départemental et à la Ville de Ligny-en-Barrois une mise en demeure d'acquiescer leur propriété grevée d'une réserve foncière.

Lors de la séance du 16 décembre 2022, le Conseil Départemental s'est prononcé en faveur de la libération de l'Emplacement Réserve n°10 inscrit au PLU de Ligny-en-Barrois.

En l'absence de volonté de la Commune d'acquérir la propriété un an après la mise en demeure d'acquérir, il convient donc désormais pour les copropriétaires de lui demander de prononcer la levée de la réserve en prenant un arrêté en ce sens.

Par ailleurs, le Conseil des propriétaires demande à la Commune de confirmer dans cet arrêté que la levée de la réserve emportera inopposabilité de celle-ci, tant à l'encontre des propriétaires des parcelles considérées que des tiers, en ce compris de futurs acquéreurs.

Enfin, le projet de contournement n'étant plus d'actualité, il convient que l'Emplacement Réserve soit supprimé du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, monsieur le Maire propose de lever cet Emplacement Réserve n°10.

Il est précisé que l'Emplacement Réserve n°10 sera retiré de la liste des Emplacements Réservés lors de l'approbation du PLUi, actuellement en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- **de renoncer à acquérir le foncier de l'Emplacement Réserve n°10 au droit des parcelles AC 306 et 307 situées 20 Boulevard Raymond Poincaré ;**
- **de lever la réserve de l'ensemble de l'emplacement n°10 ;**
- **de mettre à jour en conséquence les documents graphiques du futur PLUi ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférant à ce dossier.**



CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL A LIGNY EN BARROIS

Demandes de subventions

Le stade de football municipal existant André LEPAGE, situé chemin du stade, n'est plus aux normes par rapport à la réglementation en vigueur, notamment au niveau des installations sportives et sera cédé à l'entreprise EVOBUS dans le cadre de ses besoins d'expansion.

Soucieuse de répondre aux besoins de ses citoyens et de proposer des installations adéquates aux utilisateurs, la Commune de Ligny-en-Barrois envisage la construction d'un nouveau stade municipal à la place de l'actuel terrain de football d'entraînement stabilisé, situé avenue Louis DODIN.

Aussi, la Commune de Ligny-en-Barrois a fait réaliser une étude de faisabilité, afin de définir les conditions techniques, économiques et juridiques optimales pour réaliser le projet de construction d'un stade de football.

En janvier 2022, au terme d'une consultation, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue et a porté les études jusqu'à la phase projet.

Selon les besoins exprimés, le coût prévisionnel de l'opération globale incluant les travaux de construction du nouveau stade municipal qui comprendra deux terrains de grands jeux, un bâtiment pour les vestiaires, un club house, des locaux techniques, une buvette et une tribune s'élève à 4 488 315.65 € HT (plan de financement joint en annexe).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- ***d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement ci-joint ;***
- ***de solliciter auprès du GIP Objectif Meuse une subvention, au titre de la mesure 6.02 « aide aux équipements sportifs », pour la réalisation de cette opération ;***
- ***de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention pour la réalisation de cette opération ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Commune ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.***



RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE RAYMOND POINCARE

Demandes de subventions

Dans le cadre d'une rationalisation des bâtiments scolaires et périscolaires, la Ville de Ligny-en-Barrois a engagé une réflexion autour du regroupement des écoles élémentaire Raymond Poincaré et maternelle Mélusine. Les deux établissements sont en effet occupés en sous-capacité.

En 2021, une étude de faisabilité et de programmation a été engagée avec SEBL afin de déterminer précisément les besoins de l'équipe enseignante et la capacité du bâtiment de l'école Raymond Poincaré à accueillir l'ensemble des classes et autres espaces pédagogiques.

Au terme de cette étude, la Ville a décidé de s'orienter :

- d'une part, vers la restructuration de l'édifice accueillant actuellement l'école élémentaire Raymond Poincaré (réhabilitation notamment thermique, mise aux normes, réaménagement des espaces et de la garderie). Ce bâtiment continuera d'accueillir les classes du CP au CM2 ainsi que la classe ULIS. En cours d'étude, il s'est avéré nécessaire de réhabiliter une partie du bâtiment Germain TOULON.

- d'autre part, vers la démolition du bâtiment attenant (9 rue Jules FERRY) appartenant à la Commune, vétuste, pour y construire une école maternelle de trois classes en extension de l'école élémentaire.

En 2022, à l'issue d'un concours, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue et a porté les études jusqu'au stade de l'avant-projet définitif.

Le pôle maternelle, neuf, réfléchi selon les principes d'une architecture passive, sera réalisé en ossature bois.

Le pôle élémentaire, verra surtout son enveloppe évoluer, par une isolation thermique par l'extérieur, incluant le remplacement des menuiseries. Le projet est conçu suivant une démarche de haute qualité environnementale (sans certification).

Selon les besoins exprimés, le coût prévisionnel de l'opération globale s'élève à 5 795 105.66 € HT (plan de financement joint en annexe).

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

D E C I D E

à l'unanimité

(4 ABSTENTIONS : MM. METOR et GEORGE par procuration et Mme ROSA et M. BEAUXEROIS)

- **d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement ci-joint ;**

- **de solliciter auprès du GIP Objectif Meuse une subvention, au titre de la mesure 6.07 « aide aux investissements dans l'éducation et le périscolaire », pour la réalisation de cette opération ;**

- **de solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention, au titre des Fonds Européens FEDER 2021-2027 « objectif spécifique 2.1 efficacité énergétique », pour la réalisation de cette opération ;**

- **de solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention, dans le cadre de son dispositif de « soutien aux centralités rurales et urbaines », pour la réalisation de cette opération ;**

- **de solliciter auprès du Département de la Meuse une subvention, au titre des fonds grands projets, pour la réalisation de cette opération ;**

- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Commune ;**

• **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



CONTRAT DE MANDAT DE GESTION LOCATIVE

La Commune est propriétaire et gestionnaire de deux maisons type F3 bis, qui font partie de son domaine privé.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ces biens : logements inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, ..., il est proposé à l'Assemblée après étude en Commission « services à la population » du 08 juin 2023, de conclure une convention de mandat de gestion locative pour ces deux maisons avec l'agence FRIEDRICH IMMOBILIER.

L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- location et relocation des biens,
- gestion des loyers,
- procédures de recouvrement,
- gestion des travaux.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans, moyennant une rémunération du mandataire.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, disposant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT, précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT, ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

La comptable publique a validé le 15 mai 2023, la signature de la convention.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

D E C I D E

à l'unanimité

(2 ABSTENTIONS : Mme ROSA et M. BEAUXEROIS)

- **d'approuver la convention dans les conditions ci-dessus énumérées ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**



ANIMATION DU GROUPE RELAIS

Participation financière à la sortie

Dans le cadre des actions d'animation menées par le groupe relais de la Commune de Ligny-en-Barrois, une sortie au Lac du Der est prévue le 14 septembre 2023.

Il s'agit de proposer aux personnes âgées isolées, qui ont peu l'occasion de sortir de chez elles, de participer à une sortie conviviale.

Cette sortie concernera environ 60 personnes. Le programme proposé est le suivant :

- ☞ promenade en bateau-mouche avec apéro à bord,
- ☞ déjeuner : barbecue,
- ☞ visite au Métallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

La 4^{ème} commission, réunie le 08 juin 2023, propose de fixer la participation financière des participants à 24 euros par personne.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- **de fixer à 24 euros le montant forfaitaire de la participation financière des participants à la sortie au Lac du Der, organisée par le Groupe Relais en septembre 2023.**



PROGRAMME DES FÊTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Repas de fin d'année

Comme les années précédentes, la Commune propose d'offrir un repas, avec animation musicale, aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la Commune.

Ce repas, préparé par un traiteur local, sera organisé à la salle Jean Barbier ou hall des Annonciades, le samedi 25 novembre 2023.

Comme chaque année, l'animation sera donnée par un orchestre de musette pour une prestation de 12 h à 18 h.

Différents restaurateurs seront contactés pour transmettre leurs projets de menus.

La 4^{ème} commission, réunie le 08 juin 2023, propose de maintenir le prix de ce repas à 30 euros pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- **de maintenir le prix de ce repas à 30 euros pour l'année 2023 ;**
- **de prendre en charge le coût de l'animation pour un montant maximum de 1.000 euros TTC ;**
- **de rappeler que les personnes, accompagnant les personnes âgées et assistant au repas, acquitteront cette même somme de 30 euros qu'elles régleront directement au traiteur servant le repas.**

Colis de fin d'année

Lorsque les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la Commune, ne peuvent se rendre au repas de fin d'année offert par la Ville de Ligny-en-Barrois, un colis leur est attribué en contrepartie.

En 2022, le prix de ce colis, était de 20 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les couples.

La 4^{ème} commission, réunie le 08 juin 2023, propose de maintenir pour l'année 2023 les tarifs comme suit :

- ✓ 20 euros pour les personnes seules,
- ✓ 30 euros pour les couples.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- **de maintenir, pour l'année 2023, le prix des colis destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne participant pas au repas de fin d'année, comme suit :**

- ✓ 20 euros pour les personnes seules,
- ✓ 30 euros pour les couples.

Présent pour les résidents de l'EHPAD

Depuis 2005 et afin d'apporter plus de convivialité aux fêtes de fin d'année des résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, le Conseil Municipal offre un présent à tous les résidents.

La 4^{ème} commission, réunie le 08 juin 2023, a émis un avis favorable pour la remise d'un présent d'un montant de 5 euros par résident, offert par la Commune.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité

- **de fixer le prix de ce présent à 5 euros, pour l'année 2023, pour tous les résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois.**



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil Municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : **mardi 12 septembre 2023 à 18h00.**

